

Accueils collectifs de mineurs

Parent de mineur contact à risque

NOM DE L'ACCUEIL ET COMMUNE

NOM DU MINEUR :

DATE :

Madame, Monsieur,

L'accueil collectif de mineurs fréquentée par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Pour que votre enfant poursuive sa participation à l'accueil, il est nécessaire de réaliser dès que possible, selon le type d'accueil, un **autotest** ou un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. **Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs.**

Accueils de loisirs périscolaires	Nombre d'autotests à délivrer	Autres types d'accueils	Nombre d'autotests à délivrer
Mineurs de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal	3 autotests	Mineurs de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal	2 autotests*
Mineurs de 12 ans et plus avec un schéma vaccinal complet	3 autotests	Mineurs de 12 ans et plus avec un schéma vaccinal complet	2 autotests*

* Le premier test à réaliser dans ces accueils est antigénique ou RT-PCR.

Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite des autotests en pharmacie.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact-tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,